



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La jurisprudence du:

« Nouveau-né »

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

A) Le prénom de l'enfant

• Comment nommer son enfant ?

Il est du devoir du musulman de choisir un prénom convenable pour son enfant. Il doit choisir un prénom qui plait à Allah et ne pas choisir un prénom avec un sens contraire à la législation.

1) Les prénoms Mou'abbad

Il s'agit des prénoms possédant un nom parmi les noms d'Allah. Il s'agit des meilleurs prénoms que le musulman puisse donner à son enfant. Ces prénoms affirment l'unicité d'Allah dans l'adoration et que l'homme est un serviteur et adorateur d'Allah. Les meilleurs prénoms mou'abbad son Abdellah et Abderrahmane.

D'après ibn Omar, le prophète a dit : « Les noms les plus aimés auprès d'Allah sont Abdellah et Abderrahmane. » [Abou Daoud :4949]



Le Dictionnaire du musulman

2) Le prénom Mohammed

Il convient également au musulman de nommer son enfant par le prénom du meilleur des prophètes.

D'après Abou Hourayra, le prophète a dit : « Faites usage pour vous de mon prénom (Mohammed), mais ne prenez pas ma kounya (Aboul Qassim)... » [Boukhari : 110]

Donner des noms d'autres prophètes à ses enfants est également recommandé. Il s'agit de l'acte du prophète Mohammed qui a nommé un de ses fils Ibrahim.

3) Les prénoms de gens pieux

Il convient également au musulman de nommer ses enfants avec les prénoms des gens pieux de notre communauté. En premier lieu avec le prénom des compagnons du prophète, tel que Abou Bakr, Omar, Othman, Ali, Bilal, Hamza, Aisha, Fatima, Zaynab ou autre.

Il est aussi permis de nommer son enfant avec un prénom d'une personne pieuse cité dans le coran ou la sunna comme Louqman ou Maryam.



Le Dictionnaire du musulman

4) Les prénoms possédant un sens correct

Il est permis au musulman de nommer son enfant avec un prénom possédant un sens louable ou qui n'est pas contraire à l'islam comme Karim, yazid, jamila ou autre.¹

• Quand nommer son enfant ?

La meilleure chose à faire est de nommer son enfant le jour de sa naissance.

Abou Moussa a dit : « j'ai eu un garçon puis je me suis immédiatement rendu auprès du prophète et il le nomma Ibrahim... » [Boukhari : 5467]

Il est permis de ne pas le nommer le jour de sa naissance si les parents hésitent encore sur le prénom de l'enfant. Cependant, il est recommandé de ne pas dépasser sept jours même si cela n'est pas interdit.²

Le Prophète a dit : « Tout enfant doit avoir sa 'Aqiqah qui est un sacrifice en son septième jour, et on lui donne un nom ce jour-là, et on lui rase sa tête. » [Nassa-i : 4220]



Le Dictionnaire du musulman

• Nommer l'enfant est le droit du père

Lorsqu'un couple obtient un enfant, c'est au père de nommer son enfant. C'est-à-dire qu'il doit lui trouver un bon prénom en conformité avec la législation.

Cheikh al outhaymin a dit : « Le droit de nommer l'enfant revient au père. C'est lui qui nomme ses enfants, s'il y a une divergence entre la mère et le père concernant le prénom, c'est au père que revient le jugement final conformément à la parole du prophète : « L'homme est un berger pour les membres de sa famille et il en est responsable... » [Boukhari : 7138] »³

Remarque :

Le fait que le mari soit responsable du prénom de l'enfant ne signifie pas qu'il ne doit pas se concerter avec sa femme afin de choisir un prénom qui plaise aux deux époux. Cependant, en cas de divergence, le dernier mot revient au père.



Le Dictionnaire du musulman

- **Il convient de choisir un prénom connu dans le ourf ou nous vivons**

Le musulman doit choisir un prénom qui entre dans les catégories que nous avons citées précédemment et qui est connu de l'endroit où il vit. C'est-à-dire qu'il ne convient pas qu'il donne un nom à son enfant que personne ne connaît dans l'endroit où il vit, et cela même s'il s'agit d'un nom de compagnon. Il ne convient pas au musulman de contredire la masse des musulmans sauf dans ce qui est haram.

Nous voyons malheureusement de nos jours beaucoup de jeunes musulmans revenus sur la droiture il y a peu, choisir des prénoms a leurs enfants que personne ne connaît. Ils cherchent à choisir un nom qu'ils n'ont jamais entendu dans l'endroit où ils vivent pour qu'un autre enfant ne se nomme pas comme leur enfant. Il ne convient pas de nommer son enfant joulaybib ou rouwayfi' si ces noms ne sont pas connus dans l'endroit où ils vivent.⁴



Le Dictionnaire du musulman

﴿ وَلَا تَسُبُّوا الَّذِينَ يَدْعُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ فَيَسُبُّوا اللَّهَ عَدْوًا بِغَيْرِ



N'injuriez pas ceux qu'ils invoquent, en dehors d'Allah, car par agressivité, ils injurieraient Allah, dans leur ignorance.

[6 : 108]

Cheikh Si'di a dit à propos de ce verset : « Allah interdit ici au croyant de faire une chose qui est licite à l'origine. C'est-à-dire insulter et rabaisser les divinités des associateurs qui prennent des idoles avec Allah. Cependant, si l'insulte de ces divinités est une cause pour que les associateurs insultent en retour le seigneur de l'univers, l'immense qui est exempt de toute diminution et défaut. Alors dans cette situation Allah a interdit d'insulter les divinités des associateurs. » ⁵

Ce verset une base concernant le fait de délaisser une chose permise de peur qu'un mal se produise. Le fait d'appeler son enfant avec prénom inconnu dans l'endroit où nous vivons risque de pousser les gens à se moquer de ce prénom alors qu'il s'agit d'un nom de prophète ou de compagnon du prophète. De plus, il se peut que cet enfant subisse des moqueries de la part des autres enfants ou des adultes à cause de son nom qui n'est pas connu dans cet endroit. Il est donc convenable pour le musulman de choisir pour ses enfants des prénoms que tous les gens connaissent dans ce pays.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

B) Le Ta-dhin

Le ta-dhin consiste à faire l'adhan dans l'oreille du nouveau-né lors de sa naissance. Les savants ont divergé concernant la permission de faire cela.

L'origine de cette divergence concerne l'authenticité ou non du hadith d'Abou Rafi'.

Abou Rafi' a dit : « J'ai vu le messager d'Allah faire l'adhan (Appel à la prière) dans l'oreille d'Al hassan ibn Ali lorsque Fatima accoucha. » [Abou Daoud :5105]

Certains savants considèrent ce hadith comme authentique et œuvrent avec, tandis que d'autre le considèrent comme faible et donc n'autorisent pas à faire cela, car il n'y a pas de preuve authentique.

L'avis qui semble être le plus juste est que ce hadith est faible. Dans la chaine de transmission de ce hadith, il y a 'Assim ibn oubaydillah qui est un rapporteur faible. C'est-à-dire que lorsqu'il est dans une chaine de transmission le hadith est faible. Pour plus d'information pour reconnaître un hadith authentique d'un hadith faible. Regarder la vidéo.⁶

Si nous considérons ce hadith faible comme il semble être le cas alors nous n'avons aucune preuve concernant le fait de faire l'adhan dans l'oreille du nouveau-né et donc il ne faut pas faire cela.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

C) Le tahniik

Le tahniik consiste à mettre dans le palet du nouveau-né un bout de dattes que nous avons mâché au préalable. Les savants ont également divergé sur la pratique du tahniik.

Certains ont dit qu'il était permis aux parents de faire cela, car il s'agit d'un acte que le prophète Mohammed a fait.

Abou Moussa a dit : « j'ai eu un garçon puis je me suis rendu immédiatement auprès du prophète. Il le nomma Ibrahim, lui plaça un morceau de dattes dans la bouche (tahniik), invoqua Allah pour qu'il lui mette la baraka puis me le redonna. [Boukhari : 5467]

D'autres savants ont dit que le tahniik est un acte spécifique au prophète Mohammed et personne d'autre après lui. Il était connu que les compagnons se rendaient auprès du prophète lorsqu'Allah leur donnait un enfant. Il voulait que la première chose qui entre dans le ventre de leur enfant soit la salive bénie du prophète Mohammed.



Le Dictionnaire du musulman

L'avis qui semble être le plus correct est que cette pratique est spécifique au prophète. Comme nous l'avons dit dans la vidéo de la définition du mot Baraka. Le corps du prophète possède la baraka en lui-même contrairement aux autres croyants. C'est pour cela que les compagnons cherchaient le tahniik du prophète et ne le faisaient pas eux-mêmes. De plus, après la mort du prophète les compagnons ne se rendaient pas auprès d'Abou Bakr ou Omar pour qu'il fasse le tahniik a leurs enfants. Ceci nous indique donc que ce qui était voulu par les compagnons était la baraka du prophète pour leurs enfants.⁷

D) Raser la tête du nouveau-né

Il fait partie de la sunna de raser la tête de son enfant le septième jour de sa naissance.

D'après Samoura ibn joundoub, le prophète a dit : « Tout enfant doit avoir sa 'Aqiqah, on égorge pour lui le septième jour, on le rase et on le nomme. » [Abou Daoud :2838]

Il est également recommandé de peser les cheveux du nouveau-né et de donner en aumône le poids en argent.

Ali ibn Abi Talib a dit : “ Le prophète a sacrifié un mouton pour la aqika de son petit-fils Al Hassan, puis il dit à sa fille Fatima : « Ô, Fatima ! Rase-lui la tête et donne en aumône le poids des cheveux en argent. » [Thirmidhi :1519]



Le Dictionnaire du musulman

Donc, si le gramme d'argent dans le pays ou je me trouve est d'un euro et que le poids des cheveux du nouveau-né est de 10 grammes. Il faudra faire une aumône de dix euros.

• Comment compter le septième jour ?

Pour compter correctement le septième jour, il faut diviser la naissance des nouveau-nés en deux :

- Le nouveau-né qui est né le jour

Ce qui est voulu par la journée est une naissance qui a lieu entre l'heure du fajr jusqu'au Maghreb. C'est-à-dire la période où le musulman jeûne. Si l'enfant naît durant cette période alors il faut compter le jour de la naissance du nouveau-né.

Exemple :

Si l'enfant est né un lundi à midi alors le septième jour sera le dimanche suivant, car nous avons compté le jour de sa naissance, c'est-à-dire le lundi. Donc le dimanche est le septième jour.



Le Dictionnaire du musulman

- Le nouveau-né qui est né la nuit

Ce qui est voulu par la nuit est une naissance qui a lieu entre l'heure du magheb jusqu'au fajr. C'est-à-dire la période où le musulman peut manger lors du jeûne. Si l'enfant naît durant cette période alors on ne compte pas la nuit de sa naissance, car la nuit suit le jour dans le calendrier lunaire.

Exemple :

Si mon enfant naît un lundi à 1h du matin alors le septième jour sera le lundi suivant, car nous n'avons pas compté la nuit de sa naissance.

• Est-ce que le rasage concerne uniquement les garçons ?

Comme nous l'avons dit précédemment, raser la tête du nouveau-né est une sunna prouvée par les textes. Cependant, les savants ont divergé concernant le rasage de la fille.

L'avis qui semble être le plus juste est que cela concerne uniquement le garçon. Dans le hadith de samoura ibn joundoub le prophète dit : « **Tout Ghoulam doit avoir sa 'Aqiqah, on égorge pour lui le septième jour, on le rase et on le nomme.** » [Abou Daoud :2838]



Le Dictionnaire du musulman

Le terme ghoulam signifie le petit garçon. Ceci nous montre que tout ce qui est cité dans ce hadith concerne le petit garçon et non la petite fille sauf si nous avons une preuve du contraire. Nous avons des preuves qui nous indiquent qu'il faut faire une aqqa pour la petite fille et qu'il faut lui donner un prénom. Cependant, il n'y a pas à ma connaissance de texte authentique qui indique que la petite fille doit être rasée. Nous devons donc rester sur la base et spécifier cela au petit garçon.⁸

E) La Aqqa

La Aqqa consiste à sacrifier une bête lors de la naissance du nouveau-né en remerciement de ce qu'Allah nous a octroyé.⁹

Le Prophète a dit : « Tout enfant doit avoir sa 'Aqiqah qui est un sacrifice en son septième jour, et on lui donne un nom ce jour-là, et on lui rase sa tête. » [Nassa-i : 4220]

D'après Oum kourzin al Ka'biyya, le prophète a dit : « On sacrifie deux moutons identiques pour le garçon et un pour la fille. » [Abou Daoud :2834]

Les savants ont divergé concernant le sens de la parole « deux moutons identiques ». Certains ont dit deux moutons qui se ressemblent dans l'apparence, d'autre ont dit que des moutons qui ont le même âge tandis que d'autres ont dit que les deux bêtes doivent être égorgés au même moment. Toutes ces paroles sont correctes et celui qui égorge une bête pour une aqqa doit prendre cela en considération.¹⁰



Le Dictionnaire du musulman

- **Il est possible de faire sa aqiqa soi-même**

Anas ibn malik a dit : « Le prophète a fait sa propre aqiqa après être devenu prophète. » [Sunan al kubra :19273]

- **Que faire de la viande ?**

La sunna lors d'un sacrifice est de diviser la viande en trois parties. Une partie en aumône pour les pauvres, une partie à donner pour les voisins et les proches et une partie que l'on garde pour nous.

F) La circoncision

D'après Abou Hourayra, le prophète a dit : « Cinq font partie de la saine nature : La circoncision, se raser le pubis, s'épiler les aisselles, se couper les ongles et se tailler la moustache. » [Boukhari : 5889]



Références

- 1- “Moukhtassar al fiqh al islami”, Mohammed ibn ibrahim touwayjiri, page 698.
- 2- “Moukhtassar al fiqh al islami”, Mohammed ibn ibrahim touwayjiri, page 698.
- 3- “Al liqaa ach-chahri”, Mohammed ibn salih al outhaymin, 28/21.
- 4- « La tachoudh ‘an ‘ourf ahl baladik », Salih al ‘ousaymi
→ [CLIQUER ICI](#)
- 5- «Tafsir Si’di », Abderahman Si’di, page 268.
- 6- “silsilatoul ahadith da’ifa wal mawdou’a”, Mohammed nassir din al albani, hadith: 6121.
- 7- Voir : “hukm tahniik al mawloud”, Salih al fawzan, → [CLIQUER ICI](#) ; “Al mawsou’atoul al fiqihia”, tome 10/page 276.
- 8- « Al mawsou’atoul al fiqihia Al kouwaytia », tome 18/page 96.
- 9- “Al fiqh al mouyyasar”, Abdellah ibn Mohammed At Tayyar, tome 4/page 127.
- 10- “oumdatoul qari”, Mohammed ibn Ahmed al ghaytaabi, tome 21/page 87.